

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 14 novembre 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

PROJET DE RÈGLEMENT 867-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 867-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue.** Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

PROJET DE RÈGLEMENT 868-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 868-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité RC-603 sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue.** Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 35.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-13143

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 22-13144

Séance ordinaire du 24 octobre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13145

Adoption du second projet de Règlement numéro 866-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
DISSIDENCE par monsieur le conseiller Tom Redmond et madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE le second projet du **Règlement numéro 866-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés et des multifamiliales dans les futures 140^e Rue et 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 866-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Tom Redmond demande combien de logements sont projetés avec ce changement de zonage. Me Isabelle Beaulieu, greffière fera des vérifications aux procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme et un suivi sera fait à cet effet.

RÉSOLUTION N° 22-13146

Adoption du premier projet de Règlement numéro 870-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 870-2022 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier diverses dispositions**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 14 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 12 décembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 870-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 866-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés et des multifamiliales dans les futures 140^e Rue et 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Olivier Duval, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 867-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Tom Redmond, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 869-2022 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 110^e Rue de la 1^{re} Avenue à la 2^e Avenue, dans la 129^e Rue du boulevard Lacroix à la 10^e Avenue et dans la 27^e Rue du boulevard Dionne à la 8^e Avenue au montant total de 3 300 447,15 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 22-13147

Adoption du Règlement numéro 865-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 24 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron

DISSIDENCE par monsieur le conseiller Tom Redmond et madame la conseillère Esther Fortin

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE le **Règlement numéro 865-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations résidentielles dans la future 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 865-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13148

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 3 novembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 5 577 143,51 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 5 577 143,51 \$ couvrant la période du 14 octobre 2022 au 3 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13149

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de mazout pour 36 mois

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-------------------------------|----------------|
| ÉNERGIES SONIC INC. | 65 524,02 \$ |
| CORPORATION PARKLAND | 66 253,19 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **ÉNERGIES SONIC INC.**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **ÉNERGIES SONIC INC.** le contrat **pour la fourniture sur demande de mazout pour une période de 36 mois débutant le 1^{er} décembre 2023 pour un montant total de 65 524,02 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 65 524,02 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13150

Adjudication du contrat pour le remplacement du cabinet de feux de circulation à l'angle de la 18^e Rue et du boulevard Dionne

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 5 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>MONTANT</u> |
|---------------------------------|----------------|
| ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC. | 35 984,32 \$ |
| TURCOTTE (1989) INC. | 39 551,40 \$ |
| ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. | 42 540,75 \$ |

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC.** le contrat pour le remplacement du cabinet de feux de circulation à l'angle de la 18^e Rue et du boulevard Dionne pour un montant total de 35 984,32 \$ incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE la somme de 35 984,32 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13151

Versement d'une subvention au Club Rendez-vous St-Georges

ATTENDU : que le Club Rendez-vous St-Georges est un organisme sans but lucratif opérant un centre de ski de fond et de raquettes visant à promouvoir et développer la pratique de ces sports dans la ville;

ATTENDU : la demande d'aide financière déposée par le Club Rendez-vous St-Georges pour la saison 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une subvention de 8 000 \$ au Club Rendez-vous St-Georges pour la saison 2022-2023.

QUE la somme de 8 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13152

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 7 novembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

| | |
|--|-----------|
| - Baseball mineur Saint-Georges/Beauce inc. : | 10 855 \$ |
| - Association du soccer mineur Saint-Georges : | 32 929 \$ |
| - Club de gymnastique Voltige : | 6 614 \$ |
| - Corps de Cadets 2625 : | 2 095 \$ |
| - Club de natation régional de Beauce : | 3 039 \$ |

QUE la somme de 55 532 \$ incluant toutes les taxes, si applicable, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13153

Adoption des prévisions budgétaires 2023 de
la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud

ATTENDU : que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a adopté par son Règlement n° 64-22 le budget nécessaire à l'exercice financier 2023 au montant de 7 482 107 \$;

ATTENDU : que la quote-part de la Ville de Saint-Georges est estimée à 2 915 510 \$;

ATTENDU : qu'il y a lieu d'adopter ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2023, comme prévu à son Règlement n° 64-22 lesquelles s'élèvent à 7 482 107 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13154

Adhésion au Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour
l'année 2023 et acceptation du protocole d'entente

ATTENDU : la recommandation de Me Isabelle Beaulieu, greffière à l'effet qu'une entente soit conclue avec Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour le transport des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adhère au réseau de Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2023 et accepte que la Ville soit le mandataire auprès du ministère des Transports du Québec.

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme de 83 251,12 \$ pour l'année 2023.

QUE la somme de 83 251,12 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement de l'année 2023.

QUE ce conseil accepte la tarification des services aux usagers, tel que décrit au dépliant de l'organisme joint à la présente résolution.

QUE ce conseil accepte une entente à intervenir avec Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour offrir le service de transport adapté sur le territoire de la Ville pour l'année 2023, le tout en vertu du projet d'entente joint à la présente.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13155

Adoption du plan de transport et de développement des services de Transport Autonomie Beauce-Etchemins

ATTENDU : que Transport Autonomie Beauce-Etchemins doit déposer un plan de transport et de développement de ses services et le présenter au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec afin de bénéficier du programme d'aide financière au transport collectif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le plan de transport et de développement de services tel que déposé par Transport Autonomie Beauce-Etchemins ainsi que le nombre de déplacements réalisés en 2021 soit 42 045 ainsi que le nombre de déplacements prévus pour 2022 soit 57 500.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13156

Acceptation de la programmation de travaux TECQ-2019-2023, version n° 3

ATTENDU : que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU : que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13157

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11505, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que la clinique dentaire localisée dans l'édifice Canam désire installer une enseigne lumineuse sur le mur avant de l'édifice situé au 11505, 1^{re} Avenue;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que les travaux rencontrent les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis pour l'installation d'une enseigne lumineuse;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation d'une enseigne lumineuse sur le mur avant de l'édifice situé au 11505, 1^{re} Avenue conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13158

Accord de principe concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12365-12367, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que le conseil a autorisé la demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12365-12367, 1^{re} Avenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service d'urbanisme, à l'effet de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention pour la rénovation de ce bâtiment;

ATTENDU : qu'avant de verser la subvention, le propriétaire doit démontrer qu'il a respecté le Règlement numéro 656-2017 décrétant le Programme de mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU : qu'une partie de la subvention sera remboursée par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne un accord de principe à JD Parent consultant inc. pour le versement d'une somme de 30 000 \$ représentant le montant total de l'aide financière admissible, le tout conditionnellement au respect du Règlement numéro 656-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12365-12367, 1^{re} Avenue, Saint-Georges.

QUE la somme de 30 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13159

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 157^e Rue et de la 21^e Avenue par 9206-5218 Québec inc.

ATTENDU : que le promoteur 9206-5218 Québec inc. désire prolonger la 157^e Rue et la 21^e Avenue sur une longueur d'environ 70 mètres afin d'y construire 4 habitations unifamiliales et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par 9206-5218 Québec inc. dans la 157^e Rue et la 21^e Avenue, sur une longueur d'environ 70 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13160

Engagement de la Municipalité dans le cadre du Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR)

ATTENDU : le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MRF) en partenariat avec les municipalités qui ont un programme Rénovation Québec;

ATTENDU : que ce programme vise à réduire la facture énergétique des logements privés, chauffant principalement à l'électricité, situés dans les zones de revitalisation du programme Rénovation Québec;

ATTENDU : que dans le cadre de ce programme la Ville doit s'engager à recommander aux propriétaires qui soumettent une demande de subvention, dans le cadre du programme Rénovation Québec, de participer au programme MFR en leur faisant valoir les bénéfices liés à leur participation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le renouvellement du partenariat pour 2023-2024 dans le cadre du Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MRF) en leur faisant valoir les bénéfices liés à leur participation.

QUE ce conseil désigne Mme Maryse Côté, technicienne en urbanisme comme responsable de la gestion du programme tout au long des étapes de la rénovation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13161

Renouvellement des contrats d'entretien pour les suites de logiciels de la firme PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ATTENDU : que les suites de logiciels de la firme PG Solutions sont utilisées par le Service des finances et trésorerie, le Service d'urbanisme, le Service des ressources humaines, le Service de sécurité incendie, le Service

du secrétariat général et greffe ainsi que le Service de la Cour municipale ;

ATTENDU : que les contrats d'entretien pour les suites de logiciels de la firme PG Solutions doivent être renouvelés pour l'année 2023;

ATTENDU : que les coûts récurrents sont majorés de 4 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 161 507,68 \$ incluant toutes les taxes applicables à la firme PG Solutions pour l'entretien de ces suites de logiciels pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

QUE la somme de 161 507,68 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE soit conclue une entente de confidentialité avec cette firme suivant la politique de sécurité des systèmes et d'intégrité des données.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13162

Renouvellement du contrat d'entretien pour les logiciels ACE avec la firme PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ATTENDU : que le service de l'évaluation utilise le logiciel ACE de la firme PG Solutions;

ATTENDU : que cette suite de logiciels doit être tenue à jour et maintenue sur une base continue;

ATTENDU : que le contrat d'entretien est au montant de 66 175,01 \$ lequel est payable par les trois utilisateurs, selon les modalités déjà entendues, la part de la Ville étant de 21 535 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement de la somme de 21 535 \$ incluant toutes les taxes applicables à la firme PG Solutions pour l'entretien de la suite de logiciels ACE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

QUE soit conclue une entente de confidentialité avec cette firme suivant la politique de sécurité des systèmes et d'intégrité des données.

QUE la somme de 21 535 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13163

Renouvellement de l'entente avec la MRC pour le service d'évaluation municipale pour une période de 1 an

ATTENDU : que l'entente avec la MRC de Beauce-Sartigan, quant à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU : que les articles 195 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorisent les organismes municipaux responsables de l'évaluation à conclure une entente par laquelle l'un délègue à l'autre l'exercice de sa compétence en cette matière;

ATTENDU : que des négociations ont eu lieu entre les deux parties afin de renouveler l'entente pour un an;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil municipal délègue à la MRC de Beauce-Sartigan sa compétence en matière d'évaluation municipale pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les modalités conclues dans la présente entente, et ce au prix de 891 584 \$.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13164

Mise à niveau de la fibre optique utilisée chez Taxibus

ATTENDU : que Taxibus a subi des pannes téléphoniques;

ATTENDU : qu'un nouveau système téléphonique permettrait de réduire le risque de pannes;

ATTENDU : que la fibre optique doit être mise à niveau pour supporter le nouveau système téléphonique;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la mise à niveau de la fibre optique avec la firme Telus pour un montant de 25 754,40 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13165

Cession d'actifs par Le Musée des Lilas

ATTENDU : que Le Musée des Lilas désire céder et transporter à la Ville tous ses actifs mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, et ce à titre gratuit conformément à l'article 6.1 de ses lettres patentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la convention de cession d'actifs par Le Musée des Lilas en faveur de la Ville, le tout conformément au projet de contrat préparé par l'étude Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires SENCRL.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13166

Vente d'un terrain dans le parc industriel du secteur ouest à Estampro inc.

ATTENDU : la demande de Estampro inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc industriel du secteur ouest, soit le lot numéro 6 195 717;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Estampro inc. au prix de 21 281,20 \$ plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (6 195 717)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13167

Prolongation du bail dans le motel industriel avec MBI Plastique inc.

ATTENDU : que MBI Plastique inc. est locataire du 1804, 95^e Rue au motel industriel depuis le 22 décembre 2017 et que le bail vient à échéance le 12 janvier prochain;

ATTENDU : la demande de cette entreprise à l'effet de prolonger son bail dans le motel industriel pour une période de 1 an;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la signature d'un nouveau bail avec MBI Plastique inc. pour une période additionnelle de 1 an soit du 13 janvier 2023 au 13 janvier 2024 pour le local situé au 1804, 95^e Rue, le tout conformément au projet de bail joint à la présente résolution.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13168

Prolongation du bail dans le motel industriel avec Les Ateliers S.M.Q. Industriels inc.

ATTENDU : que l'entreprise Les Ateliers S.M.Q. Industriels inc. est locataire du 1808, 95^e Rue au motel industriel depuis janvier 2018 et que le bail vient à échéance le 8 janvier prochain;

ATTENDU : la demande de cette entreprise à l'effet de prolonger son bail dans le motel industriel pour une période de 6 mois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la signature d'un nouveau bail avec Les Ateliers S.M.Q. Industriels inc. pour une période additionnelle de 6 mois soit du 9 janvier 2023 au 8 juillet 2023 pour le local situé au 1808, 95^e Rue, le tout conformément au projet de bail joint à la présente résolution.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13169

Modification des heures d'ouverture du centre d'art et d'exposition

ATTENDU : que les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont différentes de celles du centre d'art et d'exposition;

ATTENDU : que l'uniformisation des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale et de celles du centre d'art et d'exposition permettrait d'offrir un meilleur service aux visiteurs et utilisateurs;

ATTENDU : la recommandation du comité des loisirs et de la culture et de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'ouverture du centre d'art et d'exposition, et ce, à compter du 15 novembre 2022, de la façon suivante :

Lundi au vendredi : de 10 h à 18 h
Samedi et dimanche : de 10 h à 17 h

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13170

Modification des heures d'ouverture du centre de ski

ATTENDU : le bilan de fin de saison 2021-2022 du centre de ski;

ATTENDU : le peu d'achalandage le samedi entre 17 h et 18h;

ATTENDU : la recommandation du comité des loisirs et de la culture et de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'ouverture du centre de ski pour la saison 2022-2023 comme suit :

Mercredi et vendredi : de 17 h à 21 h
Samedi et dimanche : de 9 h à 17 h

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13171

Appui à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

ATTENDU : que l'objectif de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est de répondre dans un premier temps aux besoins des citoyens de l'ouest de la rivière Chaudière (St-Honoré, St-Benoît-Labre, La Guadeloupe, Courcelles, St-Évariste, St- Hilaire-de-Dorset, St-Éphrem) et de tous les citoyens de la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU : que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley veut faire partie des solutions afin de répondre aux besoins de chaque citoyen et de lui offrir la possibilité de vivre dans un milieu rural près des siens;

ATTENDU : que le projet de maison multigénérationnelle permettrait de répondre aux besoins directs des citoyens;

ATTENDU : que le projet est malléable et évolutif en fonction des besoins dynamiques des municipalités et des constats des travailleurs de la santé et des services sociaux.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil est favorable au projet et appui la démarche de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le projet de développement d'un service d'hébergement et/ou de répit pour les personnes âgées en perte d'autonomie, pour les personnes ayant des besoins plus spécifiques au niveau moteur ou intellectuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13172

Adoption du calendrier des séances ordinaires
du conseil de ville pour l'année 2023

ATTENDU que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 et le publier sur le territoire de la ville;

ATTENDU : le calendrier préparé par Mme Cynthia Rodrigue assistante-greffière le tout conformément au Règlement numéro 391-2010 concernant le déroulement des séances du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires pour 2023 préparé par Mme Cynthia Rodrigue assistante-greffière lequel calendrier est joint à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13173

Nomination de membres sur le Comité des loisirs et de la culture

ATTENDU : que le terme des mandats de quatre membres du Comité des loisirs et de la culture venait à échéance le 13 octobre 2022;

ATTENDU : l'intérêt de MM. Daniel Drouin, Jean-Claude Gagné, Daniel Jacques et André Lessard à poursuivre leur implication au sein du Comité des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil confirme la nomination de MM. Daniel Drouin, Jean-Claude Gagné, Daniel Jacques et André Lessard à titre de membres du Comité des loisirs et de la culture pour la période du 13 octobre 2022 au 13 octobre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13174

Embauche de préposés aux remontées mécaniques et fabrication de neige pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposés aux remontées mécaniques et fabrication de neige pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Marie Dionne, régisseur – Ski et plein air par intérim, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue aux rapports d'embauches joints à la présente résolution.

Préposés aux remontées mécaniques:

| | | |
|----------------------|-----------------|---------------|
| Sofia Beaulieu | Anabelle Bédard | Anna Fecteau |
| Amélie Grondin | Jacques Matte | Anaëlle Morin |
| Joris Perfetti | Jérémy Plante | Amy Poulin |
| Anne-Sophie Veilleux | | |

Préposée aux remontées mécaniques et fabrication de neige :

Anna-Kim Veilleux

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13175

Embauche de commis au restaurant et caissières pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de commis de restaurant et caissières pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Marie Dionne, régisseur – Ski et plein air par intérim, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue aux rapports d'embauches joints à la présente résolution.

Commis de restaurant et caissières:

Laurence Cloutier

Vanessa Fecteau-Côté

Émilie Parent

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13176

Embauche d'une préposée aux salles d'exposition pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une préposée aux salles d'exposition pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : la recommandation de Mme Caroline Veilleux, Régisseuse – Culturel et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH – Dotation et santé-sécurité à l'effet de procéder à l'embauche d'une préposée aux salles d'exposition;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Luce Veilleux à titre de préposée aux salles d'exposition au Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 1 - échelon 1, et ce, à compter du 16 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13177

Embauche d'une adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture suite au départ de Mme Sophie Veilleux;

ATTENDU : la recommandation de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Nadeau Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Stéphanie Nadeau Bernard à titre d'adjointe administrative au Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 3, échelon 1, et ce, à compter du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois d'octobre est déposé au conseil.

RAPPORTS D'EMBAUCHES DE MONITEURS DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Des rapports d'embauches de 5 moniteurs de ski pour le centre de ski pour la période du 15 novembre 2022 au 1^{er} avril 2023 sont déposés au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'un patrouilleur de ski pour le centre de ski pour la période du 25 octobre 2022 au 30 avril 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 30 octobre 2022 au 30 octobre 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 2 FORMATRICES POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 2 formatrices pour le centre de ski pour la période du 15 novembre 2022 au 30 avril 2023 est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 2 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges et sur la Table de concertation en logement social et communautaire, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le comité de développement durable et sur le conseil d'administration de Beauce Art, par madame la conseillère Esther Fortin sur le comité de développement durable, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges et sur le comité de circulation, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur une rencontre avec le Club de Hockey Beauce-Etchemins 2016, sur le comité de circulation et sur le comité des fêtes de Saint-Georges, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de structure d'accueil en immigration et sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce et par monsieur le maire Claude Morin sur le Caucus des cités régionales, sur une réunion avec le ministère des Transports pour le prolongement de l'autoroute, sur le comité de développement économique de l'Union des municipalités du Québec et sur le conseil d'administration de Destination Beauce.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Guy Roberge remet à monsieur le maire Claude Morin pour la Ville, un livre écrit et édité en 3 langues par sa fille pour les immigrants et les familles reconstituées.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 36, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyée par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
